Différents modes de scrutin en France

Scrutin majoritaire

Le scrutin majoritaire est le mode d'élection le plus ancien et celui qui est actuellement pratiqué en France pour l'élection des députés. Il peut être uninominal (choix d'un seul nom) ou plurinominal (choix d'une liste de plusieurs noms). Ce mode de scrutin permet d'accorder le siège ou les sièges au candidat ou à la liste ayant obtenu la majorité des voix. La majorité peut être, selon les cas, absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) ou relative (candidat ou liste ayant recueilli le plus de voix). Le scrutin se déroule sur un seul tour (Ex : Grande Bretagne) ou sur deux tours (Ex : France). Dans ce dernier cas, si la majorité absolue (moyennant éventuellement un nombre minimal de suffrages) n'a pas été obtenue au premier tour, un second tour est organisé avec les candidats ayant rempli les conditions prévues (ex : pourcentage des inscrits). Le deuxià me tour laisse la possibilité aux petits partis de conclure des alliances pour obtenir des élus là où ils sont les plus forts en échange de report de voix ailleurs.

Le scrutin majoritaire se pratique sur une zone géographique appelée circonscription électorale. Â Scrutin proportionnel

Le scrutin proportionnel permet de faire en sorte que les élus (députés, conseillers municipaux...) reflÃ"tent le plus équitablement possible la diversité des opinions des électeurs. Chaque parti politique présente une liste de candidats au suffrage. Les siÃ"ges sont attribués à chacune des listes en divisant le nombre de voix obtenues par le quotient électoral (nombre de voix nécessaires pour obtenir un siÃ"ge). Les siÃ"ges restant à pourvoir sont déterminés selon une méthode préalablement fixée. (ex : méthode du plus fort reste, méthode de la plus forte moyenne) Il existe deux façons bien distinctes de choisir les candidats : •le vote par listes bloquées où l'électeur ne peut faire que le choix de la liste dans sa totalité. Les candidats, en fonction du score obtenu sont choisis dans l'ordre d'inscription sur la liste. C'est donc le parti qui, par l'ordre de présentation des candidats, décide de ses élus en fonction du nombre de siÃ"ges auxquels il a droit.

•le vote préférentiel où les électeurs peuvent choisir au sein d'une liste un ou plusieurs candidats (différentes variantes de vote préférentiel existent). Les élus d'une liste sont choisis en fonction du nombre de voix que chacun d'entre eux a obtenu. Exemples de pays ayant adopté ce mode de scrutin : Pays-Bas, Danemark, Suède, Norvège, Italie, Belgique. Le vote

1/3

préférentiel présente l'avantage de permettre une représentation plus fidÃ"le à la réalité politique du pays.

Avantages et inconvénients

Le mode de scrutin majoritaire, par son effet d'amplification des victoires, présente l'avantage de désigner une majorité stable, en mesure de gouverner. Cependant, son principal défaut est de ne pas conférer à l'assemblée désignée une représentation fidÃ"le du corps électoral. Le découpage par circonscription rend possible un "charcutage électoral" permettant d'éliminer des candidats "indésirables" Ã qui il faut beaucoup plus de voix que dans la circonscription voisine pour se faire A©lire. Le mode de scrutin proportionnel est plus juste et plus démocratique mais il lui est reproché de générer une instabilité gouvernementale. Les partis qui sont en mesure de gouverner doivent souvent mettre en oeuvre des alliances ou des coalitions avec d'autres formations politiques afin d'obtenir une majorité Ã la chambre des représentants. Le jeu des coalitions peut donner à certains petits partis "charniÃ"res" un rà le primordial, plus important que leur poids réel, dans la constitution d'une majorité élection présidentielle parlementaire. Â scrutin majoritaire nombre de tour uninominal circonscription maintien au second Â Â deux candidats arrivés durée du mandat France Â tour 2 (a) en tÃate au premier tour Â 5 ans (a) sauf si au premier tour un candidat a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés Â élections Iégislatives scrutin majoritaire uninominal nombre de tour circonscription Â seuil de maintien au second tour durée du mandat 2 (a) 577 circonscriptions **Ié**gislatives Â 12,5% des inscrits (b) Â 5 ans (a) sauf si au premier tour un candidat a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et au moins 25% des électeurs inscrits (b) dans le cas oÃ¹ un seul candidat remplit ces conditions, le candidat ayant obtenu aprÃ"s celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second; dans le cas oÃ¹ aucun candidat ne remplit ces conditions, les deux candidats ayant obtenu le plus grand **élections** nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second Â européennes scrutin proportionnel nombre de Â seuil de répartition des siÃ"ges durée du tour circonscription Â Â Â mandat Â réforme Raffarin

8 circonscriptions interrégionales*

2003

5% des suffrages

Â

Â

exprimés * carte des circonscriptions europA©ennes Â **élections** 5 ans territoriales ou cantonales scrutin majoritaire uninominal nombre de Â Â durée du tour circonscription seuil de maintien au second tour Â mandat Â Â 2 (a) canton 12,5% des inscrits (b) 6 ans (a) sauf si au premier tour un candidat a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et au moins 25% des électeurs inscrits (b) dans le cas où un seul candidat remplit ces conditions, le candidat ayant obtenu aprÃ"s celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second; dans le cas où aucun candidat ne remplit ces conditions, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second Â élections régionales scrutin proportionnel nombre de seuil de fusion de listes seuil de maintien au second tour tour circonscription seuil de répartition des siÃ"ges durée du Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â mandat Â Â Â Â Â Â Â Â réforme Raffarin 2 (b) région avec sections départementales* 2003 5% des suffrages exprimés 10% des suffrages exprimés 5% des suffrages exprimés (c) * le nombre de siÃ"ges à attribuer pour chaque liste est calculé à l'échelon régional, puis réparti entre les sections départementales en fonction du nombre de suffrages obtenus dans chaque section (a) censuré par le Conseil Constitutionnel (décision du 3 avril 2003) (b) sauf si au premier tour une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (c) avec prime majoritaire de 25% des sià ges pour la liste arrivée en tà te Â élections municipales (communes de plus de 3 500 habitants) scrutin proportionnel avec prime majoritaire nombre de tour circonscription seuil de fusion de listes seuil de maintien au second tour seuil de répartition des siÃ"ges durée du mandat Â 2 5% des suffrages exprimés 10% des suffrages exprimés 5% des (a) commune suffrages exprimés (b) (a) sauf si au premier tour une liste obtient la majorité 6 ans absolue des suffrages exprimés